

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 14
- représentés : 2
TOTAL **16**

L'an deux mille vingt trois, le 18 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
- M. Eric FRANCHET M. Alexandre GONCALVES - Mme Chantal JEANPERT M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - M. Pierre OZENNE M. Thierry SCHAAL -	M. Jean-Louis BATT M. Pierre BURTIN - M. Christian HALTER M. Alain JEROME M. Jean-Bernard PANNEKOECKE M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
ayant donné procuration à M. Jean HUMANN.
Mme Michèle ESCHLIMANN du SDEA,
ayant donné procuration à M. Pierre BURTIN.

Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

N° 23-98

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;
- VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du II de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°23-96 concernant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre des dispositions de l'instruction M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, rappelant notamment des règles en matière d'exécution financière ;

CONSIDERANT que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué à 500,00 € TTC,

adopte

le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 octobre 2023

Publié le : 19 octobre 2023